

Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20101015-2010-10-07_001Z-DE

Date de signature : 15/10/2010

Date de réception : 15/10/2010

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

GD2010-10-07_001



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| M. François REBSAMEN | M. Jean-Pierre SOUMIER | M. Alain LINGER |
| M. Pierre PRIBETICH | M. André GERVAIS | M. Franck MELOTTE |
| M. Gilbert MENUT | M. Benoît BORDAT | M. Roland PONSAA |
| M. Rémi DETANG | M. Christophe BERTHIER | M. Michel ROTGER |
| M. Jean-Patrick MASSON | M. Philippe DELVALEE | M. François NOWOTNY |
| M. José ALMEIDA | Mme Anne DILLESEGER | M. Michel FORQUET |
| M. Jean-François DODET | M. Georges MAGLICA | M. Claude PICARD |
| M. François DESEILLE | Mme Christine DURNERIN | M. Nicolas BOURNY |
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | Mme Nelly METGE | M. Jean-Philippe SCHMITT |
| M. Patrick CHAPUIS | Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE | M. Philippe GUYARD |
| M. Michel JULIEN | Mlle Christine MARTIN | M. Pierre-Olivier LEFEBVRE |
| Mme Marie-Françoise PETEL | Mlle Nathalie KOENDERS | M. Gilles MATHEY |
| M. Gérard DUPIRE | Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY | Mme Françoise EHRE |
| M. Jean-François GONDELLIER | M. Alain MARCHAND | M. Patrick BAUDEMONT |
| Mme Catherine HERVIEU | M. Mohammed IZIMER | Mme Geneviève BILLAUT |
| M. François-André ALLAERT | Mme Hélène ROY | M. Murat BAYAM |
| M. Jean-Claude DOUHAIT | M. Mohamed BEKHTAOUI | M. Michel BACHELARD |
| Mlle Badiaâ MASLOUHI | Mme Jacqueline GARRET-RICHARD | M. Rémi DELATTE |
| M. Yves BERTELOOT | Mme Joëlle LEMOUZY | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. Patrick MOREAU | Mlle Stéphanie MODDE | M. Gilles TRAHARD |
| M. Dominique GRIMPRET | M. Philippe CARBONNEL | Mme Noëlle CABBILLARD. |

Membres absents :

| | |
|---------------------|---|
| Mme Christine MASSU | M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA |
| | Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA |
| | M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM |
| | M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLESEGER |
| | M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH |
| | Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT |
| | Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND |
| | Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER |
| | M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME |
| | M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS |
| | M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER |
| | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET |
| | M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS |
| | M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER |
| | Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA |
| | M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE |
| | M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE. |

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
MOUS Logement indigne 2010-2012 : approbation de la convention financière relative à la 1ère année de mise en oeuvre à intervenir aux côtés de l'Etat, de l'ANAH, du Conseil général de Côte d'Or et de la CAF

Depuis 2006, le Grand Dijon s'est associé à l'Etat, l'Anah, le Conseil Général de Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales pour mettre en oeuvre un outil commun de prise en charge des situations de mal-logement.

La mise en oeuvre de la MOUS partenariale ainsi constituée a été confiée à un opérateur spécialisé (Habitat et Développement) en raison de la complexité technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence au titre du Règlement Sanitaire Départemental, péril, urgence en cas de danger imminent). Elle est dotée d'un Comité Logement Indigne (CLI), associant l'ensemble des partenaires et acteurs institutionnels concernés. Celui-ci assure le suivi et le traitement des situations repérées.

Le bilan 2006/2010 de la MOUS Logement indigne repose sur les points structurants suivants :

- 246 situations ont été prises en charge, dont 80 % relevant du secteur locatif (logements de propriétaire-bailleur),
- 44 % des situations concernent des logements signalés pour indécence,
- 29 % relèvent de l'insalubrité,
- l'indignité représente 27% des dossiers,
- 169 dossiers ont à ce jour abouti en terme de réalisation de travaux (77 situations restent en cours de traitement).

S'agissant de la territorialisation entre le Grand Dijon (25 % des dossiers) et le reste du département (75 %), les résultats sont conformes aux équilibres de l'intervention de la MOUS tels que fixés dans le partenariat initial.

Toutefois, concernant le territoire de l'agglomération, il convient de souligner le déficit relatif des situations de résorption d'insalubrité prises en charge. Celles-ci ne représentent en effet que 16 % de l'activité totale dans ce domaine. L'enjeu, au titre de la nouvelle mission, portera sur le renforcement des processus de signalement, en partenariat avec les intervenants de proximité.

Au vu de ces résultats et des enjeux humains que représentent l'ensemble des situations individuelles concernées, les partenaires cofinanceurs du dispositif ont décidé de poursuivre la démarche partenariale.

Le projet de convention financière, ci-annexée, a pour objet de préciser, concernant la 1ère année de ce nouveau dispositif triennal (2010-2012), le cadre des engagements réciproques de ses partenaires.

A l'appui des modalités de mise en oeuvre de ce dispositif opérationnel, cette convention précise la participation de chacun des co-financeurs au vu des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis, pour un objectif global de prise en charge de 110 situations par an.

Celle-ci porte d'une part, sur le financement de la partie fixe de rémunération du prestataire pour lequel l'Anah, la CAF, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise et le Conseil Général de la Côte-d'Or assurent chacun 25% des frais.

Le financement du coût des prestations à prix unitaire est réparti selon les objectifs figurant dans le tableau ci-après.

| Type dossier | Logement insalubre | | | Logement non décent | | | Total |
|--|---------------------------------|--|-------|------------------------------------|--|-------|-------|
| Répartition | <i>Grand Dijon</i> | <i>Hors Grand Dijon</i> | Total | <i>Grand Dijon</i> | <i>Hors Grand Dijon</i> | Total | |
| Objectif en nombre de logements | 20 | 30 | 50 | 25 | 35 | 60 | 110 |
| Intervention financière | 20 % Grand Dijon 80% ANAH | 20 % Conseil Général 80% ANAH | | 50 % CAF 50 % Grand Dijon | 50 % CAF 50 % Conseil Général | | |

De tels engagements représenteraient pour le Grand Dijon, au vu des objectifs définis, une dépense annuelle totale de l'ordre de 23 000 €, correspondant à 15% d'un coût global de prestations de 145 000 € HT. La part des autres co-financeurs se répartit ainsi : Anah (46%), Conseil Général de Côte d'Or (19%), Caisse d'Allocations Familiales (19%).

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les dispositions la convention financière partenariale à intervenir avec l'Etat, l'Anah, le Conseil Général de Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Grand Dijon relatif à la mise en œuvre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne 2010-2012, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les dépenses correspondant à la contribution communautaire au financement de ce dispositif seront inscrites au budget 2011 ;
- **de dire** que les dispositions concernant la 2ème année du dispositif feront l'objet d'une nouvelle délibération à l'appui d'un bilan du 1er exercice.

**MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)
L O G E M E N T I N D I G N E
2 0 1 0 - 2 0 1 2**

**CONVENTION FINANCIERE PARTENARIALE
relative à la 1ère année de mise en œuvre**

PROJET

ENTRE

- L'Etat, représenté par Le Préfet de la Côte d'Or, Préfet de la région Bourgogne,
- L'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le délégué de l'Agence dans le département de Côte d'or,
- Le Département de la Côte, d'or ci après désigné « Conseil Général de Côte d'Or » , représenté par le Président du Conseil Général en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général du 2 avril 2010, relative à la politique logement « bilan et perspective » et de la délibération de la commission permanente du conseil général du 13 septembre 2010,
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté en date du XXXXXX
- La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Côte d'Or, représentée par sa directrice.

Vu la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004. 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la Cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 d'Engagement National pour le Logement,

Vu la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005,

Vu le décret n° 99.897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu la Circulaire n° 2002-30/UHC/IUH4 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°70- DDE du 8 février 2006 portant approbation du PDALPD de la Côte d'or 2005-2010,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise en date du 25 juin 2009 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014 et en date du 25 mars 2010 approuvant la convention 2010/2015 de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement qui comportent des objectifs de résorption des situations de mal-logement et de lutte contre l'habitat indigne,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre au département de la Côte d'Or 2007-2012 signé le 2 mars 2007 comportant notamment l'action de lutte contre l'habitat indigne.

Vu les délibérations de la Commission Action Sociale de la CAF de la Côte d'or en date du 14 octobre 2010,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Le Plan Départemental d'Actions pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2005- 2010 de Côte d'Or avait mis en avant dans son diagnostic l'enjeu de prise en charge des situations de mal logement dont la complexité, socialement, économiquement et humainement, nécessitait une approche commune et structurée.

Dans le cadre d'une démarche intégrée, un plan d'actions a été mis en œuvre sur quatre axes complémentaires :

- la création d'un Comité Logement Indigne,
- la formalisation d'un guide des outils et procédures de lutte contre le logement indigne,
- la mise en place d'un outil de traitement : la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne,
- le renforcement des actions de repérage.

Cette démarche a reposé sur un partenariat réunissant l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la CAF.

La démarche s'inscrivant dans un double champ social et technique, la maîtrise d'ouvrage de la MOUS logement Indigne a été confiée, de manière concertée entre l'ensemble des partenaires, au Conseil Général de Côte d'Or.

Le bilan 2006/2010 de la MOUS Logement indigne repose sur les points structurants suivants :

- 246 situations ont été prises en charge, dont 80% relevant du secteur locatif (logements de propriétaire-bailleur),
- 44% des situations concernent des logements signalés pour indécence,
- 29% relèvent de l'insalubrité,
- l'indignité représente 27% des dossiers,
- 169 dossiers ont à ce jour abouti (77 situations restent en cours de traitement).

S'agissant de la territorialisation entre le Grand Dijon (25% des dossiers) et le reste du département (75%), ces résultats sont conformes aux équilibres de l'intervention de la MOUS tels que fixés dans le partenariat initial.

Toutefois concernant le territoire de l'agglomération, il convient de souligner le déficit de prise en charge des situations de résorption d'insalubrité, qui ne représente que 16% de l'activité totale dans ce domaine. L'enjeu, au titre de la future mission relevant de la présente convention, portera sur le renforcement des processus de signalement, en partenariat avec les intervenants de proximité.

Le bilan positif de ce partenariat et de cet outil au service de la résorption des situations de mal-logement a conduit ses initiateurs à poursuivre la démarche à travers une nouvelle mission pour les prochaines années dans le cadre d'un marché d'un an renouvelable trois fois.

Celle-ci s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les objectifs et nouvelles priorités de l'Anah, tels que définis par son conseil d'administration, en matière de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration de la qualité de l'habitat privé.

Ainsi, à travers la présente convention, l'État, l'ANAH, le Conseil Général, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la CAF s'engagent à co-financer le dispositif de MOUS logement indigne qui sera mis en œuvre.

Définitions

La définition du logement indigne en tant que «concept politique», regroupe toutes les situations d'habitat qui portent atteinte à la santé des personnes, à leur dignité et au droit au logement.

A ce titre, sont concernés les logements, immeubles, locaux d'habitation :

- insalubres,
 - non décents,
 - susceptibles d'exposer au plomb ses occupants (risque de saturnisme),
 - menaçant ruine ou péril,
 - précaires,
- et les hôtels meublés dangereux.

La notion d'habitat indigne coiffe l'ensemble de ces situations, qu'il s'agisse de cas isolés ou regroupés, présentant une ou plusieurs caractéristiques.

N'est pas assimilable à la notion d'habitat indigne le logement inconfortable ou vétuste.

En complément du « concept politique », une définition juridique de l'habitat indigne a été introduite par la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite MOLLE, promulguée le 25 mars 2009 au JO du 27/03/09) :

« Constituent un habitat indigne, les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Sont considérés comme indignes les logements entrant dans les définitions ci-dessus et occupés par des personnes ou ménages relevant du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées-

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre des engagements réciproques de l'État, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Général de la Côte d'Or, de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, pour mettre en œuvre la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) "logement indigne" au titre de la 1^{ère} année de la nouvelle mission 2010-2011 reconductible trois fois.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif opérationnel, le montant des participations de chacun des partenaires et les versements qui s'y rapportent au vu des objectifs définis aux articles 2 et 3.

Article 2 - Champ d'application, objectifs et contenu des missions

Le dispositif mis en œuvre dans le cadre de la présente convention portera sur l'ensemble du territoire du département.

L'objectif général est de repérer et de traiter les situations de logement indigne dont la complexité nécessite une prise en charge spécifique par la MOUS.

a) Objectifs qualitatifs

La finalité de cette intervention partenariale et concertée repose sur le caractère inacceptable des situations au regard de la dignité humaine.

- Le dispositif prendra en charge les situations d'habitat indigne qui auront fait l'objet de signalements notamment par les services : Direction Départementale des Territoires (DDT), Délégation territoriale de Côte d'Or de l'Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Service Communal d'Hygiène et Santé (SCHS) de la Ville de Dijon, services des communes, services du Conseil Général de la Côte d'Or, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ADIL ...
- Constituent des priorités :
 - le relogement en urgence des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité,
 - la sortie d'insalubrité, d'exposition au plomb et de péril.

b) Objectifs quantitatifs prévisionnels par année

Répartition des objectifs par territoires :

| | <i>Logements insalubres sur le département</i> | | | <i>Logements non décents sur le département</i> | | | Total |
|-----------------------------------|---|-------------------------|--------------|--|-------------------------|--------------|--------------|
| | Grand Dijon* | Hors Grand Dijon | Total | Grand Dijon* | Hors Grand Dijon | Total | |
| <i>Nombre de logements</i> | 20 | 30 | 50 | 25 | 35 | 60 | 110 |

* hors prise en charge des situations traitées directement par le SCHS Ville de Dijon.

Répartition des objectifs par missions :

1. Mission "Identification de la situation - Pré-diagnostic"

L'objectif prévisionnel porte sur **110 logements** par an sur l'ensemble du département.

2. Missions "Diagnostic technique, sociale et juridique de la situation", "Propositions de traitements de sortie d'indignité", "Mise en œuvre et suivi du traitement"

L'objectif prévisionnel porte sur 70 missions de diagnostic, 50 missions de proposition de traitement et 30 missions de mise en œuvre et suivi du traitement

| | Logements insalubres | Logements non décents | Total |
|--|----------------------|-----------------------|-----------|
| <i>Diagnostic technique, sociale et juridique de la situation</i> | 40 | 30 | 70 |
| <i>Propositions de traitements de sortie d'indignité</i> | 30 | 20 | 50 |
| <i>Mise en œuvre et suivi du traitement</i> | 20 | 10 | 30 |

3. Missions orphelines (pour les dossiers n'ayant pas fait l'objet de la mission « Mise en œuvre et suivi du traitement »)

L'objectif prévisionnel porte sur 55 logements.

| | Logements insalubres ou non décents |
|--|-------------------------------------|
| <i>Contrôle en fin de travaux et remise d'une attestation de décence le cas échéant</i> | 20 |
| <i>Suivi de la mise en place du bail à réhabilitation</i> | 5 |
| <i>Accompagnement de la commune</i> | 15 |
| <i>Accompagnement de l'occupant - Recherche d'hébergement /relogement</i> | 15 |

Article 3 - Financement

Le financement de la MOUS logement indigne, confiée à un opérateur spécialisé, repose sur un coût de prestations constitué d'une part fixe et de montants unitaires par mission.

a- Part fixe

Celle-ci comprend :

- 1 -Frais généraux de fonctionnement (hors personnel)
- 2 - Mission de communication
- 3 - Suivi et pilotage

L'Anah, le Conseil Général de Côte d'Or, le Grand Dijon et la CAF s'engagent à participer à part égale à cette part fixe de rémunération du prestataire.

| Co-financeurs | ANAH | Conseil Général | Grand Dijon | CAF |
|---|----------------|------------------------|--------------------|------------|
| Estimation globale pour une année | 32 850,00 € HT | | | |
| Participation en % de chacun des financeurs | 25,00% | 25,00% | 25,00% | 25,00% |
| Estimation par année et par financeur | 8 212,50 € | 8 212,50 € | 8 212,50 € | 8 212,50 € |

L'État, quant à lui, s'engage à participer au dispositif en chargeant la DDT de coordonner et d'animer le Comité Logement Indigne (CLI), instance partenariale réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention ainsi que les partenaires et les experts.

b- Prestations unitaires

Le financement des prestations unitaires s'effectuera selon les modalités suivantes :

L'ANAH s'engage à financer la prise en charge de 80 % du financement des dossiers Logements insalubres, ce qui représente pour un objectif de 50 logements, un coût prévisionnel de 60 000€ HT

Le Conseil Général de Côte d'Or s'engage à financer la prise en charge de :

- 20 % du financement des dossiers Logements insalubres sur le territoire départemental hors agglomération dijonnaise, ce qui représente pour un objectif prévisionnel de 30 logements, un coût prévisionnel de 9 000 € HT
- 50 % du financement des dossiers Logements non décents sur le territoire départemental hors agglomération dijonnaise, ce qui représente pour un objectif prévisionnel de 35 logements, un coût prévisionnel de 12 000 € HT.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à financer la prise en charge de :

- 20 % du financement des dossiers « Logements insalubres » sur le territoire du Grand Dijon, ce qui représente pour un objectif de 20 logements, un coût prévisionnel de 6 000 € HT.
- 50 % du financement des dossiers « Logements non décents » sur le territoire du Grand Dijon, ce qui représente pour un objectif annuel de 25 logements, un coût prévisionnel de 9 000 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer la prise en charge de 50 % du financement des dossiers « Logements non décents », ce qui représente pour un objectif annuel de 60 logements, un coût prévisionnel de 21 000 € HT.

| Type de dossier | Logement insalubre | | | Logement non décent | | | Total |
|---------------------------------|------------------------------------|--|-------|------------------------------------|--|-------|-------|
| | <i>Grand Dijon</i> | <i>Hors Grand Dijon</i> | Total | <i>Grand Dijon</i> | <i>Hors Grand Dijon</i> | Total | |
| Répartition territoriale | | | | | | | |
| Objectif en nombre de logements | 20 | 30 | 50 | 25 | 35 | 60 | 110 |
| Intervention financière | 20 % Grand Dijon 80% ANAH | 20 % Conseil général 80% ANAH | | 50 % CAF 50 % Grand Dijon | 50 % CAF 50 % Conseil général | | |

Article 4 - Versement des participations des financeurs

Les participations de l'ANAH, de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, de la CAF seront versées au Conseil Général, maître d'ouvrage de la MOUS Logement indigne, sur appel de fond de celui-ci qui interviendra au terme de la première année du marché.

Un bilan financier annuel, avec fourniture de justificatifs des dépenses réalisées, sera présenté par le Conseil Général, maître d'ouvrage de la MOUS Logement indigne, aux différents financeurs.

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engagent à inscrire à leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des dépenses leur incombant. Les partenaires s'engagent à financer les dépenses à la hauteur des montants prévus.

Les partenaires financeront la totalité des dépenses. Cependant, en cas d'évolution substantielle d'une opération ou d'impératifs techniques, les partenaires ne seront engagés que pour autant qu'ils aient donné leur accord.

Article 5 – Pilotage, suivi, évaluation

Le pilotage, le suivi et l'évaluation du dispositif est assuré par le Comité Logement Indigne (CLI).

Le Comité Logement Indigne associe les services de l'Etat (DDT, Délégation territoriale de Côte d'Or de l'Agence Régionale de Santé (ARS), DDCS, Préfecture), l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Conseil Général de Côte d'Or, la Communauté d'agglomération Dijonnaise, la CAF ainsi que le S C H S de la Ville de Dijon, l'ADIL, l'opérateur de la MOUS Logement Indigne et les partenaires experts en tant que de besoin.

Il assure la coordination des plans d'actions opérationnels :

- mobilisation des polices administratives et des moyens d'action de chacun des acteurs,
- mise en oeuvre des procédures d'insalubrité, des mesures d'urgence contre le saturnisme,
- lien avec les OPAH et les Programmes d'Intérêt Général...

Il assure le pilotage des missions relevant de la MOUS logement indigne.

Il valide l'orientation technique des dossiers et prépare les missions de l'opérateur de la MOUS logement indigne en veillant à la bonne répartition territoriale des commandes, telle que définie dans les objectifs figurant aux articles 2 et 3 de la présente convention : pré-diagnostic, diagnostics et traitements.

Il développe l'observatoire de l'habitat indigne à travers notamment la base de données @riane qui sera renseignée par l'opérateur de la MOUS.

Le Comité Logement Indigne se réunira régulièrement a minima une fois par trimestre, pour faire état de l'avancement opérationnel des situations prises en charge et missionner l'opérateur. Le tableau de bord de suivi sera actualisé à l'issue de chaque séance du comité par l'opérateur.

Un bilan annuel sera présenté au comité de pilotage du PDALPD.

Article 6 - Avenants à la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants d'un commun accord entre les parties et à la demande de l'un d'eux.

Article 7 - Effet et durée

La présente convention partenariale et financière prendra effet à compter de la date de notification du marché 2010-2011 MOUS logement indigne reconductible trois fois.

Elle est conclue pour une durée d'un an correspondant à la première année du dit marché.

Une nouvelle convention sera établie à l'issue de celle-ci sur la base d'un bilan, des modalités et conditions de financement de chacun de ses signataires et des objectifs qui seront consolidés pour la 2ème année de mise en œuvre du dispositif.

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

Le Délégué adjoint de l'Agence Nationale de
l'Habitat dans le département de la Côte d'Or

François SAUVADET

Bernard BOSQUET

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Côte d'Or

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

Françoise BOURCIER

François REBSAMEN

Le Préfet de la région de Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or

Christian de LAVERNEE